

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 23 avril 2026

Délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Pouvoir : 5

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

14 avril 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt avril à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Aymeric GIRARDON Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Rémi BROSSIER, Delphine CHARVIEUX, Raphaël DELOIN, Eva DRUT, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Jean-Michel GOLFIER, Jérôme JEANPIERRE, Elvine LEON, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA et Léo MOLINIE.

Excusés : Alain BENISTY (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Elvine LEON), Vincent PEYRE (pouvoir donné à Léo MOLINIE), Magali PICARD (pouvoir donné à Caroline MIRANDA) et Sophie VERCHERE (pouvoir donné à Isabelle BONNET).

2026-33 Délibération relative à la signature d'une convention relative à une servitude de tréfonds pour l'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique des eaux pluviales chemin des Pesses

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

A plusieurs reprises, il a été constaté des écoulements d'eaux de ruissellement sur le chemin des Pesses, voirie communale. Lors des épisodes hivernaux, ces ruissellements peuvent se transformer en glace et/ou verglas et engendrer un risque pour la circulation des véhicules et des piétons sur cette voie.

Après avoir tracé les écoulements, la commune souhaite installer une canalisation des eaux pluviales sur les parcelles AK 008 et AK 009, avec un exutoire qui sera situé sur la parcelle AK 008.

L'installation de cette canalisation permettra de buser les eaux de ruissellement et supprimer les risques pour la circulation des véhicules et des piétons. De plus, le drainage de ces eaux de ruissellement permettra de limiter les rejets des eaux claires dans le réseau unitaire d'assainissement de cette voirie.

Il a été convenu que la commune prenne à sa charge ces travaux et tous les frais liés à la mise en place de cette convention.

M. Mme VIDAL, propriétaires de ces parcelles, ont donné leur accord.

Jean-Michel GOLFIER fait remarquer une erreur dans le nom du maire et la date du conseil municipal

où a été prise la délibération dans le projet de convention transmis avec la note de synthèse.
Caroline FAYE précise que cela sera corrigé.

VU le projet de convention ;
VU le Code Rural et son article R 152-1 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un exutoire pluvial pour la gestion des eaux de ruissellement du domaine public et privé du chemin des Pesses en amont de la parcelle des propriétaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité et une abstention (Jean-Michel GOLFIER) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à une servitude de tréfonds pour l'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique des eaux pluviales et tout document s'y rapportant ;
- **DE REALISER** toutes les démarches auprès du notaire et de tout autre organisme pour finaliser la mise en place de cette convention et tout document s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune de l'année 2026 en investissement.

Le Maire
Aymeric GIRARDON

La secrétaire de séance
Caroline MIRANDA



A blue ink signature, which appears to be "Caroline Miranda", written in a cursive style.